CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRUCTIRESIDENCE BBC

Société Civile de Placement Immobilier au capital social de 16.704.900 euros.
Siège social : 8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris
533 832 374 RCS Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIRESIDENCE BBC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 21 juin 2013 à 10 heures, au siège social de la société situé 8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012.

2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.

3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier.

4. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.

7. Quitus à la Société de Gestion.

8. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

9. Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2012.

Deuxième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation et la répartition du résultat de 7 891,27 € telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.
En fonction du montant distribuable qui s'établit à (39,49) €, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à (7 930,76) €, elle convient d'affecter au report à nouveau la somme de (39,49) € qui se trouve ainsi ramené à (39,49) €.

Troisième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :
– la valeur nette comptable qui ressort à 16 753 639,09 €, soit 902,62 € pour une part,

Cinquième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :
– la valeur de réalisation qui ressort à 16 989 094,31 €, soit 915,31 € pour une part,

Sixième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :
– la valeur de reconstitution qui ressort à 19 197 015,58 €, soit 1 034,26 € pour une part.

Septième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Huitième résolution — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Pour avis, La société de gestion : NAMI-AEW EUROPE.

1302292